



Publié le 14 septembre 2022

DÉCISION du MAIRE N°22-61

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande du Département des Pyrénées-Atlantiques, dont le siège administratif est situé, sis Hôtel du Département 64, avenue Jean Biray 64058 PAU CEDEX 09 représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre de tenir des ateliers du Service Public Insertion Emploi ,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, qui l'accepte, une salle de réunion dite « Calandreta », sise Gymnase Pierre SEILLANT, boulevard Charles de Gaulle à Orthez, d'une surface de 52,90 m² au rez-de-chaussée.

Article 2^{ème} : La présente convention est conclue du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet dès sa signature.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 12 septembre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

